

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL - PALMA - SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN - DAMIGNANI –MAUREL – FREYTAG - LUSTENBERGER – HOSTALERY – MASSEY - RAMOINO – ROUBAUD - LAGORCE

Procurations : J. DANON à A. FREYTAG
S. SILVY à E. PALMA
C. GIORGINI à V. DEBUE
Y. PHILIBERT à J.L. SOLA
C. REYNAUD à R. JULIEN
C. BILLAUD à H. DAMIGNANI
F. UFFREN à J. FOUILLER
N. CZIMER-SYLVESTRE à E. MASSEY
A. HERVIEUX à Ph. RAMOINO

Secrétaire : Eric PALMA

Le procès-verbal du 23 novembre 2017 est approuvé.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – SILVY - DAMIGNANI – GIORGINI - MAUREL – FREYTAG – PHILIBERT – REYNAUD – BILLAUD – UFFREN - LUSTENBERGER – HOSTALERY – LAGORCE

Ont voté contre : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD

1 – FONCIER – SAFER – Convention d'intervention foncière

Rapporteur : Pascal GROSJEAN

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) lors de la mise en vente des biens fonciers et elle est en mesure de transmettre à la collectivité, dès réception des éléments de ces DIA.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la commune, sur l'ensemble du territoire pour lequel elle dispose du droit de préemption, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- L'utilisation du portail cartographique « Vigifoncier » ;
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse du marché foncier à partir des DIA.

Eric MASSEY :

Actuellement, est-ce que lorsqu'il y a des dossiers qui sont constitués ça coûte, parce que là on va signer une convention qui va coûter à la commune.

Joël FOUILLER :

Coûter quoi ?

Eric MASSEY :

Qui va coûter au contribuable.

Joël FOUILLER :

Absolument pas.

Eric MASSEY :

D'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention d'intervention foncière ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

2 – COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour acquisition de véhicules électriques – Convention de groupement de commande
Rapporteur : Joël FOUILLER

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules électriques, la commune de Caumont sur Durance et la communauté d'agglomération du Grand Avignon envisagent de mutualiser leurs moyens quant au choix du ou des prestataire(s).

Dans le but de limiter les démarches administratives, de faciliter la coordination des achats, renforcer l'attractivité auprès des fournisseurs, massifier les besoins afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence il est opportun de conclure une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Conformément aux conditions édictées à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée pour le choix du titulaire.

Aussi je vous propose :

- D'approuver la constitution du groupement de commande ;
- De désigner le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué (le maire) à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques ;
- D'élire Monsieur le maire, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de Caumont sur Durance, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'acquisition de véhicules électriques.

Anne-Marie ROUBAUD :

C'est pour, il y a un certain nombre de lots, donc on est, comment dire, on adhère au groupement de commandes quel que soit le type de véhicule quoi.

Joël FOUILLER :

De véhicules électriques.

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui mais je sais, mais c'est des camions, des petites voitures,

Joël FOUILLER :

Oui, tout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution du groupement de commande ;
- Désigne le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué (le maire) à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques ;
- Elit Monsieur le maire, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de Caumont sur Durance, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'acquisition de véhicules électriques.

3 – COMMANDE PUBLIQUE – Avenant supplémentaire au marché initial – Construction du groupe scolaire – Lot n° 13 - VRD
Rapporteur : Joël FOUILLER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise MIDI TRAVAUX pour le lot n° 13 - VRD pour un montant initial de 242 000 € H.T.

Après dépôt du dossier loi sur l'eau auprès de la préfecture, il s'avère que la réalisation d'un bassin de rétention enterré soit obligatoire. Ces travaux ne pouvant être techniquement et économiquement séparés du marché principal du lot VRD sans inconvénient majeur, sont nécessaires à son parfait achèvement.

En effet, l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit la possibilité de passer un avenant supplémentaire au marché initial sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le titulaire du marché de base, si toutes les conditions sont remplies et notamment le fait que ces prestations n'étaient pas prévisibles à la conclusion du marché de base. Il convient de pallier les insuffisances au vu de la survenance de « circonstances imprévues ».

L'avenant supplémentaire au marché initial ne doit pas être supérieur à 50% du montant du marché de base.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2017 et a approuvé cet avenant.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise MIDI TRAVAUX pour un montant de 49 160,00 € afin de réaliser le bassin de rétention enterré.

Eric MASSEY :

Lorsque le permis de construire a été déposé, il n'y avait pas d'obligation de ce bassin de rétention ?

Joël FOUILLER :

C'est écrit là, on vient de le dire, après le dépôt du dossier loi sur l'eau.

Eric MASSEY :

Et ça a été rajouté donc selon une nouvelle réglementation ?

Joël FOUILLER :

Non après le dépôt du dossier loi sur l'eau, il s'avère c'est écrit, que la réalisation d'un bassin de rétention soit obligatoire, alors qu'au départ ce n'était pas sûr.

Eric MASSEY :

D'accord. Et vous avez déjà lancé les appels d'offres ?

Pascal GROSJEAN :

Pour l'école ?

Eric MASSEY :

Pour les travaux de ce bassin de rétention.

Pascal GROSJEAN :

Pour l'école les travaux, les entreprises sont choisies déjà et pour le bassin de rétention c'est la même entreprise qui va faire ça. Mais ce bassin, avant de lancer ça, on a dit qu'on avait pris la précaution de dire si le dossier loi sur l'eau, normalement d'après ce qu'on savait et d'après le Grand Avignon on n'avait pas besoin de ce bassin. Mais le gars qui a fait l'étude de la loi sur l'eau nous a dit il vous faut ce bassin. On l'avait quand même intégré dans nos estimations, donc c'est une somme qui était prévue on l'avait mise en option et là en fait, c'est cette option qu'il faut récupérer. Mais l'entreprise c'est la même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise MIDI TRAVAUX pour un montant de 49 160,00 € afin de réaliser le bassin de rétention enterré.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – SILVY - DAMIGNANI – GIORGINI - MAUREL – FREYTAG – PHILIBERT – REYNAUD – BILLAUD – UFFREN - LUSTENBERGER – HOSTALERY – LAGORCE

Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD

4 – ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un véhicule par adjudication judiciaire

Rapporteur : Joël FOUILLER

- Vu la mise à disposition par France Régie à la commune, d'un minibus publicitaire Peugeot Boxer immatriculé DH-697-NT ;
- Vu l'ordonnance rendue par le Tribunal de Bobigny en date du 01/10/2017 (n° greffe : 2017J00672) ;

- Vu la liquidation judiciaire de la société France Régie ;
- Vu la mise aux enchères de tous les véhicules de France Régie, notamment le Peugeot Boxer immatriculé DH-697-NT ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir ce véhicule ;
- D'autoriser le commissaire-priseur Madame DESPLANTES Laura, Cabinet KAPANDJI MORHANGE - PARIS, à enchérir, au nom de la commune, sur désignation afin d'acquérir le Peugeot Boxer immatriculé DH-697-NT
- De fixer le montant maximum de l'enchère à 7 000,00 €, les frais supplémentaires restant à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir ce véhicule ;
- Autorise le commissaire-priseur Madame DESPLANTES Laura, Cabinet KAPANDJI MORHANGE - PARIS, à enchérir, au nom de la commune, sur désignation afin d'acquérir le Peugeot Boxer immatriculé DH-697-NT
- Fixe le montant maximum de l'enchère à 7 000,00 €, les frais supplémentaires restant à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON - PALMA
- SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN – SILVY - DAMIGNANI – GIORGINI - MAUREL
– FREYTAG – PHILIBERT – REYNAUD – BILLAUD – UFFREN - LUSTENBERGER –
HOSTALERY – MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD
S'est abstenu : D. LAGORCE

A 19h08, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.